

# 22-CP 17/10/2022-ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC-OFFRE DE SANTE-A8

## Commission permanente

**Date du vote :** 17-10-2022

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

IFR00168      22 - I - DOCTEURE CHRISTINE LANOIX - AIDE PREMIERE INSTALLATION A  
GUIPRY-MESSAC - ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - OFFRE DE SANTE

**Nombre de dossiers** 1


**Observation :**

## BOUCLIER RURAL - OFFRE DE SANTE - INVESTISSEMENT

IMPUTATION : 2021 ASPUI001 13 204 74 20421 8 P420A8

## PROJET :

Nature de la subvention : Aide à l'installation - Plafond de subvention : 3 000,00

 <b>DOCTEURE LANOIX CHRISTINE</b> <span style="float: right;">2022</span> 16 rue de la Chapelle 35480 GUIPRY-MESSAC <span style="float: right;">ENT06894 - D35136242 - IFR00168</span>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Guipry-messac	<u>Mandataire</u> - Docteur lanoix christine	aide à la première installation en tant que médecin généraliste à Guipry-Messac					3 000,00 €	3 000,00 €	

TOTAL pour l'aide : BOUCLIER RURAL - OFFRE DE SANTE - INVESTISSEMENT

		3 000,00 €	3 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

Total général :

		3 000,00 €	3 000,00 €	
--	--	------------	------------	--

## **CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INSTALLATION POUR UN MEDECIN GENERALISTE**

### **Entre**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, dûment habilité par décision de la Commission permanente du 17 octobre 2022, prise après avis de la Commission Accès des Services au Public

### **et**

Docteure Christine LANOIX, médecin généraliste, née le 09 avril 1987, exerçant à Guipry-Messac, au sein d'un cabinet de groupe

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de mettre en place une aide dénommée « aide à l'installation des médecins » pour favoriser l'installation de médecins généralistes exerçant seuls ou en groupe en Ille-et-Vilaine.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine est une aide forfaitaire d'investissement, d'un montant de 3 000 € avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Ille-et-Vilaine. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

### **Article 2 : Montant de la subvention**

Le Département d'Ille-et-Vilaine accorde au Docteure Christine LANOIX une subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 € pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

### **Article 3 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que médecin généraliste libéral dans la commune de Guipry-Messac.

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans à Guipry-Messac, en tant que médecin généraliste en activité libérale.

### **Article 4 : Versement de l'aide financière**

Le versement est conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements ;
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC) ;
- des factures correspondantes ;
- du numéro de SIRET ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces ou sur place.

### **Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté**

Si le bénéficiaire n'exerce pas à Guipry-Messac, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer à Guipry-Messac viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement de la totalité de la subvention. Le Département mettra le médecin en demeure de rembourser. Le remboursement sera exigible à compter de la date de notification du courrier de mise en demeure.

### **Article 6 : Révision de la convention**

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant approuvé par la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine et signé par les parties contractantes.

### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

## **Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation à Guipry-Messac, en Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le médecin

(précédé de la mention "lu et approuvé")

Pour le Président et par délégation

La Conseillère départementale déléguée  
au développement local, à la revitalisation  
des centres-bourgs et aux maisons de santé

**Isabelle COURTIGNÉ**

**Docteure Christine LANOIX**

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 17/10/2022

N° 47177

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25299	APAE : 2021-ASPUI001-13 ACCES DES SERVICES AU PUBLIC		
Imputation	<b>204-74-20421-8-P420A8</b> ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - OFFRE DE SANTE		
Montant de l'APAE	6 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>3 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 000 €</b>